



## **Prises de position de l'Automobile Club de Suisse ACS concernant les projets de loi sur les transports, traités lors de la session extraordinaire du Conseil national en mai 2022**

### **20.3255 motion – Assurer la distanciation physique dans les déplacements**

#### **L'ACS rejette cette motion pour les raisons suivantes :**

- Le dissociation du trafic est et doit rester un objectif primordial.
- Avec la nouvelle loi sur le vélo, les cantons disposent des bases nécessaires à la création d'un bon réseau de pistes cyclables. Celui-ci sert à améliorer la sécurité routière et contribue à mieux maîtriser le volume croissant du trafic.
- Pour ces raisons, une réglementation supplémentaire n'est pas nécessaire.

### **20.3359 motion – Pour une prise en considération des coûts de la santé et l'environnement du transport motorisé**

#### **L'ACS rejette cette motion pour les raisons suivantes :**

- D'une manière générale, l'intention de faire supporter les coûts par ceux qui les génèrent est à saluer. Toutefois, ce principe doit être appliqué de la même manière à tous les modes de transport et par conséquent, ce qui signifie qu'il ne doit pas être appliqué uniquement au transport motorisé.
- En 2001, un premier pas pour une prise en charge des coûts externes occasionnés a été réalisé avec l'introduction et la mise en œuvre efficace de la RPLP pour le trafic des poids lourds.
- De plus, la Confédération a déjà édicté des règles strictes en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les nouveaux véhicules. En outre, il favorise les véhicules à faibles émissions et encourage les déplacements à pied et à vélo.
- Parallèlement, le Conseil fédéral met en œuvre d'autres mesures pour faire payer aux usagers de la route les coûts qu'ils occasionnent.
- Pour cette raison et de notre point de vue, il n'est pas pertinent de s'engager sur une autre voie qui va dans le même sens.

### **20.3599 motion – Réduire le nombre d'accidents de la route. Limitation de la puissance en chevaux pour les jeunes conducteurs.**

#### **L'ACS rejette cette motion pour les raisons suivantes :**

- La sécurité routière fait partie de l'ADN de l'ACS. Pour nous, la prévention des accidents représente donc une préoccupation majeure.



- La prolongation de la durée de formation pour les nouveaux conducteurs, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, vise une amélioration supplémentaire de la sécurité routière. Elle devra faire baisser le risque accru d'accident dû au manque d'expérience de la conduite, à la tendance à surestimer ses capacités, à un comportement à risque ou à la consommation d'alcool.
- Les cours de formation complémentaire, obligatoires pour les nouveaux conducteurs dans un délai de deux ans après l'examen de conduite, contribuent eux aussi à augmenter la sécurité routière.
- Il est avéré que la puissance du moteur des véhicules ne joue pratiquement aucun rôle dans les accidents de voiture des nouveaux conducteurs. En 2019, 3,6 % seulement des accidents mortels ou ayant entraîné des blessures graves, provoqués par des nouveaux conducteurs, ont été causés par un véhicule disposant de 100 kW, respectivement 136 CV ou plus.
- Pour ces raisons, l'ACS considère qu'une limitation de la puissance des voitures pour les nouveaux conducteurs n'est pas une mesure appropriée pour augmenter la sécurité routière et éviter des accidents.

Pour de plus amples renseignements merci de vous adresser à :

Fabien Produit, secrétaire général de l'ACS, [fabien.produit@acs.ch](mailto:fabien.produit@acs.ch), tél. 031 328 31 17